

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2021 DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARBANATS

**Date de convocation** : 30/11/2021  
**Nombre de conseillers en exercice** : 14

**Nombre de conseillers présents** : 12  
**Nombre de votants** : 14 dont 2 procurations

**PRÉSENTS** : Aline TEYCHENEY, Béatrice ALLEMAND, Philippe RIMAUD, Corine RIEHS, Bernard BEAUPRAT, Marie-Noëlle LAMBERT, Fabrice REYNAUD, Nicolas GOBIN, Sébastien GUILLAMET, Virginie PORTE-PETIT, Cyrille MARTY, Aurélia URBANSKI

**ABSENTS EXCUSES** : Amandine DEGUILLEM donne procuration à Aurélia URBANSKI  
Sandrine LARQUEY donne procuration à Corine RIEHS

**Secrétaire de séance** : Corine RIEHS

## **Ouverture de la séance : 20H08**

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

### 1) **Versement subventions 2021 associations extérieures** : A L'UNANIMITE

- La Société Protectrice des Animaux : 80 €
- La croix rouge Langon unité locale sud Gironde : 80 €
- L'association sportive du collège Georges Brassens de Podensac : 80 €
- L'amicale des sapeurs-pompiers du Sud Gironde : 80 €
- L'association ASALFA33 (Association de Sauvegarde des Abeilles et Lutte contre les Frelons Asiatiques du département de la Gironde) : 80 €

### 2) **Tarifs cantine scolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2022** : A L'UNANIMITE

Le Conseil Municipal, décide d'augmenter les tarifs de cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de 2,8% (variation sur un an du prix à la consommation annoncée par l'INSEE)

**Prix des repas à compter du 1er janvier 2022 :**

- 2,61 € pour les familles ayant 1 ou 2 enfants scolarisés à l'école d'Arbanats
- 2,35 € pour les familles ayant 3 enfants scolarisés à l'école d'Arbanats
- 4,95 € pour les adultes.

### 3) **Tarifs accueil périscolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2022** : A L'UNANIMITE

Le Conseil Municipal, décide de ne pas augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire pour 2022

**Tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1er janvier 2022 :**

- |                       |               |                         |               |
|-----------------------|---------------|-------------------------|---------------|
| - de 0 à 400 €/mois   | 0,55 €/la ½ h | - de 851 à 1250 €/mois  | 0,64 €/la ½ h |
| - de 401 à 600 €/mois | 0,57 €/la ½ h | - de 1251 à 1500 €/mois | 0,66 €/la ½ h |
| - de 601 à 850 €/mois | 0,61 €/la ½ h | - > à 1501 €/mois       | 0,68 €/la ½ h |

### 4) **Suppression poste adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (34h00)** : A L'UNANIMITE

Suite à un départ à la retraite en 2020 un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 34/35<sup>ème</sup> est supprimé du tableau des effectifs.

### 5) **Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (17h30)** : A L'UNANIMITE

Un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 17,5/35<sup>ème</sup> est créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au tableau des effectifs.

### 6) **Caution prêt à titre gratuit de tables et/ou chaises aux habitants de la commune** : A L'UNANIMITE

La caution demandée lors de la réservation des tables et/ou chaises prêtées à titre gratuit est fixée à **300 €**

### 7) **Obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture** : A L'UNANIMITE

Le conseil municipal décide l'obligation de soumettre toutes les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble de la commune afin notamment de s'assurer du respect des règles d'urbanisme figurant au Plan Local d'Urbanisme, et ce au-delà des projets situés dans la liste limitative des protections prévues par le code de l'urbanisme. En effet, le règlement du PLU définit des règles concernant les clôtures au niveau de leur composition, leur hauteur... qu'il convient de faire respecter.

#### 8) **Obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement** : A L'UNANIMITE

Le conseil municipal décide l'obligation de soumettre les travaux de ravalement de façades à déclaration préalable sur l'ensemble de la commune afin notamment de s'assurer du respect des règles d'urbanisme figurant au Plan Local d'Urbanisme, et ce au-delà des projets situés dans la liste limitative des protections prévues par le code de l'urbanisme. En effet, le règlement du PLU définit des règles concernant le traitement des façades qu'il convient de faire respecter.

#### 9) **Obligation de dépôt de permis de démolir** : A L'UNANIMITE

Afin de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune, le conseil municipal décide de rendre obligatoire le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

#### 10) **Permis de louer** : refusé à l'unanimité

Madame le Maire expose la possibilité donnée au conseil municipal de mettre en place le permis de louer soit par :

- L'autorisation de mise en location qui conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable. Délivrée dans un délai d'un mois, cette autorisation est valable deux ans suivant sa délivrance si le logement n'a pas été mis en location. Le propriétaire peut recevoir un refus de louer si son logement porte atteinte à la sécurité ou la salubrité publique.
- La déclaration de mise en location qui oblige les propriétaires à déclarer à la collectivité la mise en location d'un bien dans les 15 jours suivant la conclusion d'un nouveau contrat. Le dépôt donne lieu à la délivrance d'un récépissé dans le délai d'un mois, d'une semaine si le dossier est complet.

A l'unanimité les élus ne souhaitent pas instituer le permis de louer sur le territoire communal.

#### 11) **Permis de diviser** : A L'UNANIMITE

Le conseil municipal souhaite rendre obligatoire le dépôt du permis de diviser sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet la création de plusieurs logements dans un immeuble déjà existant.

#### 12) **Questions diverses**

- **Problème de stationnement chemin de Biot / lotissement les Sémillanes.**

Certaines personnes du lotissement « les Sémillanes » stationnent en dehors du lotissement gênant ainsi la sortie des autres riverains et prennent en voiture le sens interdit chemin de Biot vers l'avenue Maurice la Châtre.

La société GRISEL (lotisseur des « Sémillanes ») sera contactée pour lui demander de mettre en place des aménagements afin de régler ces problèmes.

- **Motion financement LGV**

Il est fait part aux élus de la motion prise par la CDC de Montesquieu contre le financement de la LGV.

Il est notamment indiqué qu'il est dommage de financer ce tracé au détriment des petites lignes de proximité existantes. Les élus encouragent toutes les personnes pour qui la fermeture de la gare ou la suppression de lignes pourrait poser problème à faire un courrier de réclamation dans ce sens à la mairie qui le transmettra à la CDC Convergence Garonne.

La séance est levée à 21h15